

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1386

présenté par

Mme Rabault, Mme Untermaier, Mme Pires Beaune, Mme Battistel, Mme Karamanli,
M. Saulignac, M. Potier, M. Carvounas, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret,
M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure,
M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin,
Mme Pau-Langevin, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud,
Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport proposant des actions de simplification des délibérations prises en conseil municipal.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander au Gouvernement un rapport sur les mesures de simplification qui pourraient être prises en matière de délibération des conseils municipaux.

En effet, les conseils municipaux sont aujourd'hui contraints de délibérer sur un certain nombre de sujets qui sont parfois déjà inscrits dans la loi. Par exemple, dans le département de Tarn-et-Garonne, lorsque le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) a changé de siège social, chaque commune qui en est membre a dû adopter une délibération pour valider ce changement de siège social, ce qui représente une contrainte supplémentaire pour les communes. L'objectif de cet amendement est qu'un recensement soit fait de tous les « actes inutiles » qui sont demandés aux communes, afin de fluidifier la gestion et le fonctionnement du conseil municipal.